



Lyon, le 25 juillet 2022

**Décision n°2022-120 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant**

**La directrice régionale**

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Mauriac au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	BLANCHER	Marine
Madame	CAYRE	Leilou
Madame	CHAUDOUET	Magali
Madame	COURTIGEOL	Sybélia
Madame	FAGEOL	Emma
Monsieur	ISCHARD	Géraud
Madame	LAMARCHE	Marina
Madame	LEMAY	Andréa
Madame	MALBERT	Monique
Madame	MARONNE	Elsa
Madame	MORIN	Bérengère
Madame	MONTEIL	Laura
Madame	POMMIER	Mélanie
Madame	ROBERT	Samantha
Madame	SCHWARTZ	Nadine

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER